

ANNEXE
(paragraphe 4(3) et article 10)

Formule 1

PERMIS DE COMMERÇANT DE VOLAILLES
DÉLIVRÉ EN VERTU DE LA *LOI SUR LES ANIMAUX DE FERME*

_____ de _____
dans la province du Manitoba se voit par les présente délivrer un permis de commerçant de volailles
à _____ dans _____ de _____
dans la province du Manitoba.

Le présent permis vient à échéance le 31 mars _____.

Délivré dans la Ville de Winnipeg, dans la province du Manitoba,

le _____ du mois _____ _____.

(Ministre de l'Agriculture)

Reçu n° _____